

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique préalable à la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage

**De :** Josette et jean-claude MOUNIER <m.s.esnandes@hotmail.com>

**Date :** 03/03/2024 10:18

**Pour :** "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Suite à différentes informations concernant les nuisances dues au passage des gens du voyage nous sommes contre ce projet pour les raisons exposées ci-dessous.

Il est aberrant de se voir imposé par la cda (contre la volonté du maire de la Jarne, délibération communautaire Séance du 28 septembre 2023) une aire de passage de ces derniers sur notre commune, d'autant plus que l'aire de passage de Laleu n'a été occupée qu'une seule fois par quatre vingt caravanes sur trois jours sur un espace de quatre hectares voir (sud ouest du 26-09-2023)

Il serait intéressant de savoir pour notre commune la répartition sur l'ensemble de la CDA du coût engendré pour la réalisation d'un tel projet d'un chiffre global de 1.429.500€ ttc.

A ne pas en douter, le contribuable sera une nouvelle fois mis à contribution pour des aménagements dont il ne se servira jamais.

La création de ce site va, par définition, avoir un impact non négligeable sur la valeur du patrimoine immobilier des concitoyens Jarnais et risque d'apporter des nuisances et perturbations de toutes sortes telles que la pollution sur l'environnement et la ressource en eau (nappes phréatiques).

Comment expliquez-vous que l'on prend quatre hectares de terre agricoles (dont 78% de terres cultivées) pour ce projet alors que pour le projet de l'hôpital de La Rochelle il faut une surface déjà artificialisée, de plus, la taille prévue est disproportionnée au regard de nos infrastructures.

Cette population a choisie un mode de vie, à elle de l'assumer. La venue de ces groupes ne sera que source de conflits, voir de violences verbales et autres avec les résidents.

Pourquoi une enquête publique préalable alors que la moitié des terrains sont déjà acquits (cda) et que les autres propriétaires seront expulsés pour cause d'utilité publique.